



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°48
30 août 2021

-Décisions du 23 août 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur territorial Centre-Bourgogne	
*ordre général	P 2
*mesures temporaires	P 6
*chômages	P 11
-Décisions du 18 août 2021 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs :	
*ordre général	P 13
*ressources humaines	P 30
*ordonnateurs secondaires	P 40
*hygiène, sécurité et santé	P 43
Direction territoriale Centre-Bourgogne	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 13 août 2019 portant organisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne,
Vu la décision du 16 avril 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes, ...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'exécède pas la somme de 350 000 €,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'exécède pas 350 000 €,
 - désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires ;

- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'exécédant pas la somme de 80 000€ ;

- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'exécédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

- k) - octroi de subventions aux associations n'exécédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code

s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Virginie Pucelle, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq et Mme Virginie Pucelle, délégation est donnée à M. Thierry Féroux, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Karine Simonnot, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq, Mmes Virginie Pucelle et Karine Simonnot, délégation est donnée à M. Alexis Clariond, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs Cachot, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés aux c) et e) de l'article 1.

Article 5

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 6

La décision du 16 avril 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, est abrogée.

Article 7

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 août 2021

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A .4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 avril 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, délégation est donnée aux personnes visées en annexe I à l'effet de signer, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, dans le respect des textes réglementaires, de leurs attributions et selon les mêmes modalités, tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

La décision du 16 avril 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 août 2021

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2 (signature de tous les actes visés à l'article 1)

<u>DIRECTION</u>	
Mme Virginie PUCELLE	Directrice adjointe
<u>DIRECTION DES UTI</u>	
M. Frédéric WICKER	Adjoint à la directrice des UTI
Mme Carole DEVALLEZ	Adjointe à la directrice des UTI
<u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG	Secrétaire générale adjointe
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<u>SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE, ET SURETE (SPADES)</u>	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER	Responsable adjointe du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Laurent SMETANIUK	Chargé de mission exploitation et maintenance
M. Quentin FOUCHER	Responsable du pôle gestion hydraulique
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne

M. Fabien MARQUIS	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
N.	Responsable adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
N.	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Patrick VALERE	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Franck DELABARRE	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne et Responsable du pôle exploitation
M. Yohan BRANDEL	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Lorentz BUTSCHER	Responsable du bureau des affaires générales
N.	Responsable du pôle technique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée et Responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
M. Anthony MIEL	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
N.	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH	Responsable adjointe du CEMI Confluence
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont

<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Déborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjointe de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
M. Valéry VALIDE	Responsable du pôle technique
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
N.	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT	Responsable adjoint du CEMI Decize
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
N.	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Mickaël PERRUT	Responsable du CEMI Briare
M. Sébastien BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
N.	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Carole DEVALLEZ (PI)	Responsable de l'UTI Saône Loire par intérim
M. Sébastien PONCET	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
Mme Christine DUVIEUSART-LEFRANC à compter du 1 ^{er} octobre 2021	Responsable du pôle administratif
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
M. Romaric MARTIN	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALAMON	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10.17 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 avril 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômage,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, dans le respect des textes réglementaires et dans la limite de ses attributions, à l'effet de :

1.1. En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

1.2. Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2.1. En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

2.2. Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, Directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1 :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice territoriale adjointe ;
- ❖ M. Frédéric WICKER, adjoint à la directrice des UTI ;
- ❖ Mme Carole DEVALLEZ, adjointe à la directrice des UTI;
- ❖ M. Jean-André GUILLERMIN, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- ❖ Mme Christelle BERNES-CABANNE, responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;

ARTICLE 3

La décision du 16 avril 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômage est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 août 2021

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

(Ordre général)

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

ARTICLE 1 - DELEGATIONS GENERALES

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général du 31 mars 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation de signature est donnée dans les limites de la direction territoriale à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ et de Mme Virginie PUCELLE, à :

- ❖ M.Thierry FEROUX, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, de Mme Virginie PUCELLE et de M. Thierry FEROUX, à :

- ❖ Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale.

ARTICLE 2 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les limites de leurs attributions :

ARTICLE 2-1

Délégation est donnée aux agents, figurant en annexe I, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 2-2

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe II, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

ARTICLE 2-3

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe III, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

ARTICLE 2-4

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Frédéric WICKER, adjoint à la directrice des UTI, et à Mme Carole DEVALLEZ, adjointe à la directrice des UTI, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

ARTICLE 2-5

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe IV, à l'effet de commander des achats de fournitures, de prestations, ou de travaux d'un montant inférieur à 500 euros HT.

ARTICLE 3 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

ARTICLE 3-1

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- accorder toute convention d'usage temporaire portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares.

ARTICLE 3-2

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Aurélie HUMBERT, responsable du pôle domaine, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

ARTICLE 3-3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents figurant en annexe V à l'effet de :

- signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche, pour les manifestations nautiques et pour les travaux ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

ARTICLE 4 - JURIDIQUE

ARTICLE 4-1

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État, à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe ;
- ❖ M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau ;
- ❖ Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau ;
- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique ;
- ❖ Mme Camille BELLANGER, consultante juridique.

ARTICLE 4-2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe ;
- ❖ M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe.
- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique.

ARTICLE 4-3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement, à :

- ❖ M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe ;
- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique.

ARTICLE 4-4

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe VI à l'effet de déposer plainte et se constituer partie civile.

ARTICLE 4-5

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe VII à l'effet de déposer plainte sans constitution de partie civile.

ARTICLE 5

La décision portant délégation de signature en matière d'ordre général du 7 avril 2021 est abrogée.

ARTICLE 6

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 18 août 2021

Le Directeur Territorial

Signé

Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2.1 (Marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT)

<u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale adjointe
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis CLARIOND	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<u>SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE ET SURETE (SPADES)</u>	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LECOCQ	Responsable adjointe du service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN et de Mme Christelle BERNES-CABANNE	Responsable du pôle grands ouvrages
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT et M. Fabien MARQUIS	Responsable adjointe en charge des affaires administratives

<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Franck DELABARRE en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent CHEVALIER	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Carole DEVALLEZ (PI)	Responsable de l'UTI Saône Loire par intérim
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DEVALLEZ	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire

ANNEXE II

Délégation aux agents visés à l'article 2.2 (Marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros HT)

<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
M. Dominique FRENAY	Responsable du pôle immobilier et logistique
M. Stéphane MARION en cas d'absence ou d'empêchement M. Dominique FRENAY	Responsable adjoint du pôle immobilier et logistique
M. Romaric GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications
Mme Nathalie KAPUTA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romaric GROS	Responsable adjointe du pôle informatique et télécommunications
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU</u>	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable du pôle développement
Mme Camille DORLEAN	Responsable du pôle juridique
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable du pôle domaine
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Quentin FOUCHER	Responsable du pôle Gestion Hydraulique
N.	Responsable du pôle Maintenance, exploitation et Informatique Industrielle
M. Michel FERREIRA et Sonia NOUVION-CHABERT (PI)	Responsables du pôle Système d'informations géographiques par intérim
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
N.	Responsable adjoint du CEMI Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
N.	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEVEQUE	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Patrick VALERE	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable domaine, sécurité et logistique
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie

<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Lorentz BUTSCHER	Responsable du bureau des affaires générales
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Yohann BRANDEL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DELABARRE	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée et responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
M. Anthony MIEL	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
N.	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH	Responsable adjointe du CEMI Confluence
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DESPONS	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
N.	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
N.	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
N.	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael PERRUT	Responsable adjoint du CEMI Briare

M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRILLOU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Christine DUVIEUSART-LEFRANC à compter du 01/10/2021	Responsable du pôle administratif
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoïn
M. Romaric MARTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoïn
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALAMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick NAFETAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU et de M. Yannick MAYMARD	Chargé d'ingénierie de maintenance

ANNEXE III

Délégation aux agents visés à l'article 2.3 (Marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 euros HT)

<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau Gestion administrative des personnels
Mme Joëlle QUENOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine BERGER	Responsable adjointe du bureau Gestion administrative des personnels
Mme Amandine SENANFF	Responsable du bureau Recrutement et formation
N.	Responsable adjoint du bureau Recrutement et formation
Mme Régine GIRET	Responsable du bureau Dialogue social et affaires sociales
Mme Valérie RAVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine GIRET	Responsable adjointe du bureau Dialogue social et affaires sociales

ANNEXE IV

**Délégation aux agents visés à l'article 2.5
(Marchés publics d'un montant inférieur à 500 euros HT)**

<u>UTI BOURGOGNE</u>	
M. Hervé LAMBOULE	Responsable ingénierie, prévention et sécurité
M. Frédéric GRENOT	Chef d'équipe
M. Stéphane ROUX	Responsable ingénierie
M. Didier DUREUIL	Responsable domaine
M. Cédric PIROELLE	Chef d'équipe exploitation Saint-Florentin
M. Emmanuel HENRY	Chef d'équipe exploitation Ancy Le Franc
M. Franck LEJEUNE	Responsable atelier maintenance
M. Jean-Michel SIRI	Responsable unité Nord

ANNEXE V

Délégation aux agents visés à l'article 3-3

(autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche/manifestations nautiques/travaux ; autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage)

<u>UTI BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT et de M. Fabien MARQUIS	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Franck DELABARRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Lorentz BUTSCHER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER et de M. Franck DELABARRE	Responsable du Bureau des affaires générales
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Carole DEVALLEZ (PI)	Responsable de l'UTI Saône Loire par intérim
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DEVALLEZ	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
Mme Christine DUVIEUSART-LEFRANC à compter du 01/10/2021 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DEVALLEZ et de M. Sébastien PONCET	Responsable du pôle administratif

ANNEXE VI

Délégation aux agents visés à l'article 4.4 (Dépôt de plainte avec constitution de partie civile)

<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale adjointe
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis CLARIOND	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<u>SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE, ET SURETE (SPADES)</u>	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LECOCQ	Responsable adjointe service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT et M. FABIEN MARQUIS	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Franck DELABARRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine

N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Carole DEVALLEZ (PI)	Responsable de l'UTI Saône Loire par intérim
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DEVALLEZ	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire

ANNEXE VII

Délégation aux agents visés à l'article 4.5 (Dépôt de plainte sans constitution de partie civile)

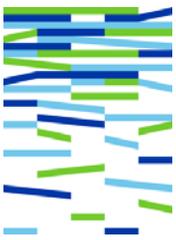
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
N.	Responsable adjointe du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
N.	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEVEQUE	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Patrick VALERE	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable domaine, sécurité et logistique
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Lorentz BUTSCHER	Responsable du bureau des affaires générales
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Yohann BRANDEL	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Anthony MIEL	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
N.	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH	Responsable adjointe du CEMI Confluence
M. Benoît AUBLET	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée et Responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou	Responsable adjoint du CEMI Nièvre

d'empêchement de M. Fabrice BEEV	
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DESPONS	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
N.	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize par intérim
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
N.	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael PERRUT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
N.	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Christine DUVIEUSART-LEFRANC à compter du 01/10/2021	Responsable du pôle administratif
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoïn
M. Romaric MARTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoïn
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALAMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à Mme Virginie PUCELLE, directrice territoriale adjointe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
 - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 26 décembre 2019 susvisés ;
 - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 21 mai 1965 modifié susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
 - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
 - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPECQ et Mme PUCELLE, délégation de signature est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour l'ensemble du personnel et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe I à l'effet de signer pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel notamment les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service et les frais de déplacement hors NOTILUS ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions que celles prévues à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 4

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe II, à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions, toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les frais de déplacement hors NOTILUS, les décisions relatives aux autorisations d'absence ou de congés, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité et le congé de solidarité familiale.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Marie-Christine BERGER, responsable du bureau gestion administrative du personnel et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part à Mme Joëlle QUENOT, responsable adjointe, à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée.

ARTICLE 6

Délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part à Mme Amandine SENANFF, responsable du bureau recrutement et formation, à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée pour le personnel saisonnier et d'exploitation.

ARTICLE 7

La décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 7 avril 2021 est abrogée.

ARTICLE 8

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 18 août 2021

Le Directeur Territorial
Signé
Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 3 (Signature des actes relatifs notamment à la gestion courante et aux déplacements professionnels)

<u>DIRECTION DES UTI</u>	
Mme Virginie PUCELLE	Directrice des UTI
M. Frédéric WICKER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE	Adjoint à la directrice des UTI
Mme Carole DEVALLEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE	Adjointe à la directrice des UTI
<u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis CLARIOND	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<u>SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE, ET SURETE (SPADES)</u>	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LECOCQ	Responsable adjointe du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT et M. Fabien MARQUIS	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives

<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Franck DELABARRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Lorentz BUTSCHER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER et de M. Franck DELABARRE	Responsable du bureau des affaires générales
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjointe de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Carole DEVALLEZ (PI)	Responsable de l'UTI Saône Loire par intérim
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DEVALLEZ	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
Mme Christine DUVIEUSART-LEFRANC à compter du 01/10/2021 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DEVALLEZ et de M. Sébastien PONCET	Responsable du pôle administratif

ANNEXE II

Délégation aux agents visés à l'article 4

(Décisions et actes de gestion courante, frais de déplacement, autorisations d'absence ou de congés hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale...)

<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Anne-Charlotte KAUPP-KOSPICZEWICZ	Chargée de mission accompagnement au changement
Mme Laetitia BARALLA	Responsable du pôle commande publique
Mme Céline LUMINET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BARALLA	Responsable adjointe du pôle commande publique
M. Romaric GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications
Mme Nathalie KAPUTA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romaric GROS	Responsable adjointe du pôle informatique et télécommunications
M. Dominique FRENAY	Responsable du pôle immobilier et logistique
M. Stéphane MARION, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FRENAY	Responsable adjoint du pôle immobilier et logistique
Mme Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau gestion administrative des personnels
Mme Joëlle QUENOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine BERGER	Responsable adjointe du bureau gestion administrative des personnels
Mme Amandine SENANFF	Responsable du bureau recrutement et formation
N.	Responsable adjointe du bureau recrutement et formation
Mme Régine GIRET	Responsable du bureau dialogue social et affaires sociales
Mme Valérie RAVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine GIRET	Responsable adjointe du bureau dialogue social et affaires sociales
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable du pôle développement
Mme Camille DORLEAN	Responsable du pôle juridique
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable du pôle domaine
<u>SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE ET SURETE (SPADES)</u>	
Mme Nathalie BOUILLOT	Responsable du CSP liquidation
Mme Bekhta SAHRAOUI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOUILLOT	Responsable adjointe du CSP liquidation
N.	Responsable du CSP engagement

M. Sébastien BONNOT	Responsable adjoint du CSP engagement
M. Frédéric BOISSON	Responsable Mission sécurité et prévention
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
N.	Responsable du pôle maintenance, exploitation, informatique industrielle
M. Quentin FOURCHER	Responsable du pôle hydraulique
M. Robert CLAVEL	Responsable du pôle grands ouvrages
M. Michel FERREIRA et Mme Sonia NOUVION-CHABERT (PI)	Responsables du pôle SIG par intérim
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
N.	Responsable adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
N.	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEVEQUE	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Patrick VALERE	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Yohann BRANDEL	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Anthony MIEL	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
N.	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH	Adjointe au Responsable du CEMI Confluence

M. Benoît AUBLET	Responsable du pôle maintenance spécialisée et Responsable la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DESPONS	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize par intérim
N.	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
N.	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael PERRUT	Responsable adjoint du CEMI Briare
N.	Responsable du pôle barrage
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRILLOU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoïn
M. Romaric MARTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoïn
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALAMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines

M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice territoriale adjointe ;
- ❖ Mme Corinne LECOCQ, responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Ophélie HABERMEYER, responsable adjointe.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BONNOT, responsable adjoint du centre de services partagés engagements, à l'effet de signer :

- tout engagement juridique relatif aux dépenses ;
- la certification du service fait.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux personnels du centre de services partagés engagements désignés ci-après à l'effet de viser les engagements juridiques et certifier les services faits :

- ❖ Mme Audrey ARNAUD, gestionnaire
- ❖ Mme Frédérique GATTEAUT, gestionnaire
- ❖ Mme Stéphanie MELZER, gestionnaire
- ❖ Mme Audrey PETITJEAN, gestionnaire
- ❖ Mme Colette MIDOL, gestionnaire

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOUILLOT, responsable du centre de services partagés liquidation, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe, à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les états de frais de déplacement ainsi que les pièces de liquidation correspondantes sous l'application NOTILUS :

- ❖ Mme Carole DEVALLEZ, adjointe à la directrice des UTI
- ❖ M. Frédéric WICKER, adjoint à la directrice des UTI
- ❖ M. Thierry FEROUX, direction des relations institutionnelles et de l'innovation

- ❖ Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN-TUNG, secrétaire générale adjointe
- ❖ M. Jean-André GUILLERMIN, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Christelle BERNES-CABANNE, responsable adjointe
- ❖ M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe
- ❖ Mme Nadia ROUSSELLE, assistante de direction

ARTICLE 6

La décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 7 avril 2021 est abrogée.

ARTICLE 7

La présente décision entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 18 août 2021

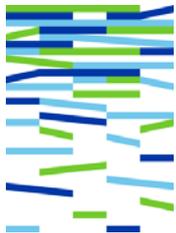
Le Directeur Territorial

Signé
Bertrand SPECQ

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée à Mme Virginie PUCELLE, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Éviter les risques avec les actions suivantes :
 - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
 - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Élaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et des maladies professionnelles au à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrages de ces personnels,
- 12) Prendre tous les actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans

généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ et Mme Virginie PUCELLE, délégation de signature est donnée à :

- ❖ Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe ;
- ❖ Mme Corinne LECOCQ, responsable du service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Ophélie HABERMEYER, responsable adjointe ;

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, et Mme Virginie PUCELLE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents figurant en annexe I, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2), 3), 7), 8) et 11).

ARTICLE 4

La décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé du 7 avril 2021 est abrogée.

ARTICLE 5

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 18 août 2021
Le Directeur Territorial

Signé

Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents figurant à l'article 3

(Signature des actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2, 3, 7, 8 et 11)

<u>DIRECTION DES UTI</u>	
M. Frédéric WICKER	Adjoint à la directrice des UTI
Mme Carole DEVALLEZ	Adjointe à la directrice des UTI
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis CLARIOND	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT et M. Fabien MARQUIS	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Franck DELABARRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique

N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
----	--

<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Carole DEVALLEZ (PI)	Responsable de l'UTI Saône Loire par intérim
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DEVALLEZ	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire